

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL606

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher, M. Molac, M. Naegelen et M. Serva

ARTICLE 1ER GA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat. Mettre en place le dépôt d'une caution préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour les étudiants étrangers n'a aucun sens. Cette mesure est contraire à la méritocratie française.

La France souhaite que son système universitaire soit accessible aux étudiants, y compris étrangers, qui le méritent et qui souhaitent réussir, qu'importe leur origine sociale.